



## Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Me Manon Des Ormeaux, Directrice, Service de la qualité de la profession

DATE: Le 21 janvier 2020

OBJET : Liste des formations en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle

1\*1 Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision

Le service de la Qualité de la profession organise le 17 juin 2020 un webinaire intitulé « Tout ce que vous devez savoir relativement au secret professionnel de l'avocat en entreprise et au privilège relatif au litige ».

Animé par Me Martin Côté, associé chez Robinson Sheppard Shapiro, ce webinaire de 90 minutes a comme principaux objectifs de résumer et vulgariser les principes trop souvent méconnus du secret professionnel de l'avocat en entreprise et du privilège relatif au litige, afin de permettre, tant aux avocats d'entreprises, qu'aux avocats pratiquant en litige, de bien maîtriser la portée de ces principes et leurs limites.

Ainsi, les avocats qui suivront cette formation seront mieux outillés pour protéger le secret professionnel et le privilège relatif au litige des entreprises qu'ils représentent. Des exemples et des cas pratiques seront aussi présentés aux participants afin de leur permettre d'éviter le piège de la renonciation involontaire au secret professionnel et au privilège relatif au litige.

Le plan de la formation contient notamment les sujets suivants : la nécessité et l'importance du droit au secret professionnel de l'avocat en entreprise, les conditions qui doivent être réunies afin que les informations ou renseignements puissent bénéficier de la protection du droit au secret professionnel, la particularité de la pratique en entreprise, les communications et documents bénéficiant du secret professionnel, des recommandations et considérations pratiques concernant les communications électroniques et des mesures à prendre afin de favoriser les chances que les communications internes bénéficient du secret professionnel. Quant au privilège relatif au litige, seront exposés l'état du droit ainsi que des recommandations et considérations pratiques relativement aux enquêtes internes et aux rapports d'experts.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cette section tient en compte les impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.



En outre, ce webinaire sera capté pour éventuellement être mis en ligne à une date ultérieure à partir de la plate-forme Webpro permettant ainsi aux avocats concernés et intéressés qui ne pourront être présents d'avoir accès à un contenu de formation spécifiquement développé pour eux.

## 2 Recommandation ou résolution proposée

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1er avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle en vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique;

## Il est recommandé:

D'AJOUTER la formation suivante à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

• Tout ce que vous devez savoir relativement au secret professionnel de l'avocat en entreprise et au privilège relatif au litige

Durée : 1h30 (Webinaire et en ligne)

3	Autres éléments pertinents, le cas échéant
3.1	Impacts financiers:
n/a	
3.2	Consultations effectuées :
n/a	
3.3	Documents joints :
n/a	